

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,  
DELIBERATION N° 11

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

## CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT ENTRE LE COMITE D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC) ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT

Date de convocation : 5 avril 2024

Affichage du Compte  
Rendu Sommaire : 17 avril 2024

**PRESENTS** : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M. FERON, Mme AUMONIER, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme Valérie VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO, Mme Aurore NADAL, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA, Mme Rosane BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

Mme Bernadette DORET-FOURNIER et M. Jean-Marie CHALET

**ABSENT** :

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10.

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°13 du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 portant sur la convention cadre de financement et de fonctionnement avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC),

.../...

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) du personnel de la ville de Niort a été créé en décembre 1968 pour instituer en faveur des agents toutes formes d'aides financières, matérielles ou culturelles dans des domaines d'activités sociales, d'activités sportives et de loisirs

Sont membres du CASC, les agents de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération (CAN), du Centre communal d'action sociale de Niort (CCAS) et du restaurant Inter-Administratif (RIA) visés à l'article 5 des statuts du CASC.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

La dernière convention conclue entre le CASC et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort arrivant à échéance le 31/12/2023, une nouvelle convention cadre de financement et de fonctionnement a été rédigée en vue de formaliser les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière allouée par les structures employeurs au CASC. Elle reprend le modèle des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) entre administration et association qui permettent de fixer pour plusieurs années les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini.

Une discussion s'est engagée entre le collectif employeurs et le CASC pour définir les termes de ce nouveau conventionnement. Attaché aux actions menées par le CASC au bénéfice des agents, la CAN, la Ville de Niort et son CCAS ont souhaité inscrire le partenariat avec le CASC sur une nouvelle durée de 3 ans. Malgré les incertitudes en matière de prévision budgétaire sur les prochains exercices, le collectif employeur souhaitent garantir un niveau fixe de subventionnement au CASC sur la durée du conventionnement.

En accord avec le CASC, des objectifs de travail sont intégrés dans le conventionnement en matière d'amélioration de la communication de l'offre aux adhérents et de diversification pour continuer à accompagner les agents en matière d'offre sociale et culturelle.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention cadre entre le CASC et Centre Communal d'Action Sociale de Niort du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer cette convention.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme  
NIORT, le 17 avril 2024

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGE  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE

Nicolas VIDEAU